

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES SAANE et VIENNE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2015 – PROCES VERBAL**

Communes	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	P	Sylvie AUREGAN-BUREL	P		
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	Fabien CARION	P		
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P				Colombe TROPARDY
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	E		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélien BEAUDOIN	P	Stéphane. MASSE	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				Luc CHAUVEL
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	P		
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				Arlette GUILBERT
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				Gérard BLONDEL
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Christophe. DALLE	P	Richard VILLIER	P		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	E		
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	P				Myriam DELAUNAY
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E				Pascal BOTTOU
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P				Olivier LECLERCQ
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P				Ludovic TREMBLAY
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	P		
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	Céline ROSSITER	E	Guy AUGER	P
OMONVILLE	René HAVARD	P				Reynald VERGNORY
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	E	Jean VARRY	P		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P		
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P				Anne-Marie LANGLOIS
ROYVILLE	Christian CLET	P				François PÉRALÈS
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				Jean-Marie RENARD
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				Michel DEVERRE
SAINT MARDS	Emmanuel DUBOSC	P				Marc BOUQUET
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				Jérôme NOBLESSE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				Anne LEROUX
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				Hubert PASQUIER
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	P		
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	P				Etienne LARDANS
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P				F. Xavier ANTHORE

P = Présent      E = Excusé

**Excusés** Mmes AVENEL, ROSSITER - .MM. CHEVALIER, PASQUIER, THÉLU

**Pouvoir** : Mme AVENEL donne pouvoir à M. MARET

**Secrétaire de séance** : M. AUCLERT Christian

M. le Président salue les présences de M. Gamblin, Trésorier public, et de M. Boussard, Maire de Lestanville et Président de l'amicale des maires.

**Ajouts à l'ordre du jour** :

Il est proposé au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances – Action économique :
  - Budget primitif général – Décision modificative n°1

**Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 avril 2015**

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

Délibération n° 70/2015

**Action contre la Faim - Séisme au Népal - Demande subvention**

En avril dernier, un puissant séisme a frappé le Népal. Le bilan humain et matériel est catastrophique. L'association "Action contre la Faim" apporte son soutien à la population en donnant accès à la nourriture, à l'eau potable, aux installations sanitaires. L'association apporte également un soutien psychologique aux victimes. Aussi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 28 avril 2015 de l'Association Action contre la Faim sollicitant une subvention pour l'aide apportée aux victimes du séisme qui a eu lieu au Népal en avril 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé que la Communauté de Communes verse une somme conséquente à l'association au nom des communes membres de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association Action contre la Faim siégeant 14/15 boulevard de Douaumont - CS80060 – 75854 Paris cedex 17,**
- **d'inscrire la dépense sur le budget général 2015.**

**Tortill'Art 2015 - programme**

Cette année, pour sa neuvième édition, le festival s'arrêtera sur les places du village de la Communauté de communes entre le 22 et 27 juin:

- 22 juin - 18h30 - Gruchet Saint Siméon - salle des fêtes: "La Corde et On"
- 23 juin - 18h30 - Lamberville - place de la mairie: ""C'est une chanson"
- 24 juin - 18h30 - Ouville la Rivière - stade: "Je(u)"
- 25 juin - 18h30 - Lammerville - Eglise: "Duo da Chiesa"
- 26 juin - 21h00 - Auppegard - stade: "Faîtes comme chez fous"
- 27 juin - 21h30 – Bacqueville-en-Caux: stade : déambulation suivi à 22h30 d'un cinéma de plein air "Les Triplettes de Belleville"

Cette année, le festival propose des spectacles de cirque, du théâtre de rue, des concerts de musique et notamment de la musique, du cinéma.

M. le Président explique que le budget du Tortill'Art a baissé, mais que le coût des spectacles est encore cher. Il demande que les élus assistent aux spectacles pour ensuite donner leur avis. Un bilan devra être fait pour savoir si le festival devra être reporté l'année prochaine.

<b>FONCTIONNEMENT CCSV</b>
----------------------------

Délibération n° 71/2015

**Animateur jeunesse - Directrice du CLSH - annulation du poste et création d'un nouveau poste**

Par délibération en date du 12 décembre 2013, il a été créé un poste d'animateur jeunesse pour une durée hebdomadaire de 26,75/35ème. Les principales missions de l'animateur porte sur la gestion des centres de loisirs, les mercredis découvertes, les activités en crèche, l'animation du réseau d'assistantes maternelles, la gestion du petit ciné. Depuis, les différentes activités animées par l'agent rencontrent un franc succès. Par ailleurs, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place de nouvelles activités destinées au jeune public. Aussi, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent afin de préparer et d'assurer les activités dans de bonnes conditions. Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire et passer d'une durée hebdomadaire de 26,75/35ème à 32/35ème à compter du 1er septembre 2015.

M. le Président souligne le travail effectué par cet agent. Il explique que cet agent s'implique dans son travail.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la délibération n°113/2013 en date du 12 décembre 2013 portant création du poste d'animateur jeunesse sur une durée hebdomadaire de 26.75/35<sup>ème</sup>,  
Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire réunie le 12 juin 2015  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'annuler la délibération n°113/2013 en date du 12 décembre 2013 portant création du poste d'animateur jeunesse pour une durée hebdomadaire de 26.75/35<sup>ème</sup>,**
- **de créer un poste d'adjoint animateur de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1er septembre 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question.**

Délibération n° 72/2015

**Animatrice jeunesse – Contrat d'accompagnement dans l'emploi - Renouvellement**

Mlle Huguet Clémence aide l'animatrice jeunesse dans ces différentes activités et animations qui sont proposées sur le territoire (mercredi découverte, relais des assistantes maternelles, P'tit Ciné). Pour cela, il a été signé un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat de travail arrive à échéance à la mi-octobre prochain. Il est possible de renouveler ce contrat deux fois par période de 6 mois. Aussi, il est proposé de solliciter auprès de l'agence de Pôle Emploi le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois et ainsi signer un nouveau contrat de travail de 6 mois avec Mlle Huguet Clémence.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°120/2014 en date du deux octobre 2014 portant sur la passation d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un poste d'animatrice jeunesse  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de solliciter le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de six mois pour le poste d'animatrice ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2015 et 2016.**

Délibération n° 73/2015

M. Masse arrive.

**Convention de groupement de commandes avec le SDE 76 - Achat et fourniture d'électricité**

Au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante. La convention est d'une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, et dans le cadre du marché, à passer l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable, établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement. Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents  
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,  
 Vu l'exposé ci-dessous

Il est expliqué que le SDE 76 a souhaité accompagner les communes et les Communautés de Communes dans cette réforme sur l'énergie par la constitution d'un groupement de commandes.

Il est rappelé qu'à partir du 1er janvier 2016, les tarifs jaunes réglementés ne seront plus applicables, et que les collectivités disposant des contrats de fourniture d'électricité dit "tarif jaune" devront souscrire de nouveaux contrats avec le fournisseur d'électricité de leur choix selon les règles du Code des Marchés publics.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'électricité et de services associés,**
- **d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de «Saône et Vienne » au groupement de commandes du SDE76**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**
- **d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;**
- **d'indiquer que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).**

## RÉFORME TERRITORIALE - SCHÉMA MUTUALISATION

### Schéma de mutualisation

Dans le cadre de la réforme territoriale, il doit être mis en place un schéma de mutualisation. Un groupe de travail a été mis en place lors d'un précédent conseil communautaire. Le groupe de travail propose un questionnaire qui sera adressé à l'ensemble des communes pour recenser les schémas de mutualisation qui sont déjà mis en œuvre et connaître les attentes des uns et des autres.

Il est rappelé que le questionnaire va être transmis dans les communes prochainement. Les communes auront jusqu'au 15 septembre 2015 pour répondre à ce questionnaire. L'objectif est d'avoir une première idée sur les attentes des communes en matière de mutualisation. Un travail d'élaboration de schéma sera fait conjointement avec les communes et le personnel.

Il est précisé que la date limite d'élaboration du schéma de mutualisation a été reportée au 31 décembre 2016.

## COMMISSION ACTION ÉCONOMIQUE - FINANCES

### ACTION ÉCONOMIQUE

#### Point sur la signalétique communautaire

Un prestataire a été retenu pour élaborer la charte graphique. La commission action économique et les maires des communes sur lesquelles se trouve une ZA vont rencontrer le prestataire le 18 juin prochain.

M. le Président rappelle son souhait que ce projet aille vite et donne pour objectif que la signalétique soit posée d'ici la fin de l'année.

Il est précisé que le projet doit être validé par les services départementaux quant au jalonnement routier, ce qui peut prendre du temps.

#### Point sur la ZA de Bacqueville-en-Caux

Il a été constaté des difficultés de circulation sur la ZA de Bacqueville. Un nombre important de véhicules emprunte le chemin de terre pour prendre la route de la ZA afin d'éviter de passer par le centre de Bacqueville-en-Caux. La commission se réunit le 18 juin pour évoquer cette situation et voir pour créer une deuxième entrée de la ZA.

Il est rappelé que le chemin est un chemin de remembrement et qu'il ne s'agit pas d'une route. Ce chemin est utilisé comme une déviation. Il est proposé de créer alors une deuxième voie d'entrée à la ZA.

M. le Maire de Bacqueville-en-Caux rappelle que dans le PLU de la commune, il est prévu la possibilité d'extension de la ZA vers ce chemin de remembrement.

Il est proposé de trouver un accord avec les riverains du chemin de remembrement pour faire les travaux. Cette solution serait plus judicieuse que d'élargir l'actuel chemin qui se trouve près des terrains des consorts Guillaume, car ce chemin est interdit au poids lourds.

Il est évoqué les problèmes de la propriété de ce chemin de remembrement.

Il est précisé que s'il est envisagé de créer un deuxième accès à la ZA par le chemin de remembrement, il devra être acheté des terrains autour de ce chemin pour pouvoir faire les aménagements nécessaires d'accès.

Il est donc confié à la commission Voirie le projet de création d'une deuxième voie sur la ZA. Une réflexion sur un éventuel autre accès de la ZA par l'actuel chemin de remembrement devra être menée.

Arrivée de M. Padé.

Délibération n° 74/ 2015

### **ZA de Luneray – Vente d'un terrain à l'entreprise Neveu - Reconduction délégation donnée à M. le Président**

Par délibération n°72/2012 en date du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé de vendre une parcelle de terrain de la ZA de Luneray à l'entreprise SAS Neveu Finances. Les conditions de vente ont été définies dans ladite délibération. Le Conseil Communautaire avait alors donné délégation à M. le Président pour négocier et signer les actes de vente nécessaires à cette transaction.

Il était prévu la possibilité d'acheter la totalité de la parcelle ou en plusieurs fois ledit terrain par l'entreprise. En raison des conjonctures économique et financière au moment de la transaction, l'entreprise n'a pu acheter qu'une partie de parcelle référencée AD 396. Ladite parcelle a donc été alors divisée en deux parcelles:

- AD 411 de 18 000m<sup>2</sup> achetée par l'entreprise
- AD 412 de 14 060m<sup>2</sup>

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, la délégation donnée par le Conseil Communautaire n'est valable que pour la durée du mandat. Aussi, pour une plus grande réactivité, il est proposé de reconduire la délégation donnée à M. le Président pour cette transaction dans les mêmes conditions.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 72/2012 en date 28 juin 2012 portant sur la vente d'une parcelle de terrain de la ZA de Luneray au profit de l'entreprise Neveu,

Vu l'acte de vente en date du 5 août 2013 entre la Communauté de Communes Saône et Vienne et la SAS Neveu Finances

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est fait un point de situation sur les possibilités d'acquisition de terrain sur la ZA de Luneray:

- ✓ Possibilité d'acquisition par l'entreprise Neveu du terrain restant juste à côté de son entrepôt
- ✓ Possibilité d'acquisition par une entreprise du terrain se situant en dessous de l'entreprise Neveu

M. le Président explique les raisons de ces deux délibérations. L'objectif est d'avoir une certaine rapidité si les deux entreprises en question se décident à acheter les terrains.

M. le Président souligne que des négociations sont en cours avec l'entreprise qui pourrait acheter le terrain en dessous de l'entreprise Neveu. Il est souligné que l'entreprise doit indiquer sa décision dans le courant du mois de juillet. Il est ajouté que d'autres collectivités ont sollicité l'entreprise pour venir s'implanter sur leur territoire.

Actuellement, l'entreprise Neveu a indiqué sa décision de ne pas acheter le terrain à côté de son entreprise.

M. le Président précise qu'en fonction des décisions prises par les deux entreprises, il faudra revoir l'aménagement des terrains. Il y aurait plusieurs scénarii:

- les deux entreprises n'achètent pas les terrains : il devra être procédé à l'aménagement des terrains de la ZA
- l'entreprise achète en dessous de l'entreprise Neveu: il faudra étudier les possibilités pour pouvoir exploiter le terrain qui se situe à côté de l'entreprise Neveu : ne pas avoir une enclave

Dans tous les cas, la Communauté de Communes se chargera de réaliser le bassin dans le cadre du dossier Loi sur l'eau. L'emplacement du bassin et son accessibilité devront être étudiés avec attention pour éviter toute contrainte autant pour les entreprises que pour la Communauté de Communes qui aura à sa charge son entretien.

Il est rappelé que si l'entreprise qui achète le terrain achète la parcelle en dessous de l'entreprise Neveu et que l'entreprise Neveu n'achète pas le terrain à côté de son entreprise, il y a un risque d'enclavement de la parcelle restante. Il est répondu que si l'entreprise achète ledit terrain, il sera pris contact rapidement avec l'entreprise Neveu pour négocier l'acquisition de la parcelle se situant de son côté.

Il est ajouté que si l'entreprise achète le terrain en dessous de l'entreprise, il devra être pensé par exemple à créer une route pour accéder à la parcelle par la petite route entre les communes de Greuille et Luneray.

Il est rappelé que si le terrain est vendu à l'entreprise, il doit être prévu, dans l'acte de vente, une servitude pour la canalisation de l'entreprise Lunor.

Arrivée de M. Guerillon.

Il est proposé de travailler également sur l'aménagement des voies d'accès de la ZA de Luneray. Il est répondu qu'actuellement des négociations sont en cours pour acheter du terrain à M. Ouvry pour créer la voie nécessaire et pour aménager le long de cette extension de voirie une ZA.

Si les négociations n'aboutissent pas, il sera alors décidé de réaliser les travaux sur les terrains de la Communauté de Communes. Il ne pourra pas alors être créé une zone artisanale le long de cette voirie.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de reconduire la délégation donnée par M. le Président dans le cadre de la délibération n°72/2012 en date du 28 juin 2012 dans les conditions suivantes
  - de céder la parcelle de 14 060 m<sup>2</sup> située à Luneray et ayant pour référence cadastrale AD 412 soit à la SAS Neveu Finances située au 25 rue du Jam Bill Coleman – 76810 Luneray dont la Présidente est Mme NEVEU Malvina et M. NEVEU Jérémie le Directeur général, ou soit à une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un crédit bail
  - de fixer le prix de vente hors frais de notaire de la manière suivante :

Référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix en € sans TVA sur marge (5€ sans TVA sur marge/m <sup>2</sup> )	TVA sur marge en €	Prix TVA sur la marge incluse
AD 412	14 060	70 300,00	9 105.34	79 405.34

- de valider le fait que les frais de géomètre (bornage) seront avancés par la Communauté de Communes, puis remboursés par l'acquéreur,
- de valider le fait qu'en cas d'éventualité de frais de redevance archéologique préventive et de frais d'installation de bornes à incendie sur ledit terrain, ces frais seront avancés par l'acquéreur, puis remboursés par la Communauté de Communes,
- en cas de vente échelonnée ou partielle de la parcelle de terrain référencée ci-dessus, de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, la négociation et la vente de ce terrain dans les conditions suivantes :
  - La première partie de la présente parcelle vendable ne pourra être inférieure à 2 000m<sup>2</sup>
  - La partie restant pourra être vendue en une ou plusieurs fois sans que la superficie vendue totale n'excède 14 060m<sup>2</sup>
  - Prix de vente du terrain : 5€ sans TVA sur marge/m<sup>2</sup>
  - Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
  - En cas d'obligation d'implanter une borne à incendie dans ladite parcelle, et ou de réaliser un diagnostic archéologique sur ce terrain, ces frais seront remboursés par la Communauté de Communes à l'acquéreur, ce dernier ayant supporté leur coût
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Luneray 2015 et suivants.

**ZA de Luneray – Vente de la parcelle AD 397 - Délégation donnée à M. le Président**

La Communauté de Communes a le projet d'aménager une zone d'activités sur la parcelle de terrain se situant en dessous de l'entreprise Transport Neveu, ayant pour référence cadastrale AD 397.

Une entreprise pourrait être intéressée pour acheter tout ou partie de la parcelle citée ci-dessus, avant tout projet d'aménagement. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation à M. le Président pour négocier et signer tout acte nécessaire à la vente de la parcelle AD 397 en totalité ou pour partie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de donner délégation à M. le Président pour négocier et signer tout acte dans le cadre de la vente de la parcelle AD 397 selon les conditions suivantes:**
  - **de fixer le prix de vente hors frais de notaire de la manière suivante :**

Référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix en € sans TVA sur marge (5€ sans TVA sur marge/m <sup>2</sup> )	TVA sur marge en €	Prix TVA sur la marge incluse
AD 397	18 066	90 330,00	14 468.88	104 798.88

- **de valider le fait que les frais de géomètre (bornage) seront avancés par la Communauté de Communes, puis remboursés par l'acquéreur,**
- **de valider le fait qu'en cas d'éventualité de frais de redevance archéologique préventive et de frais d'installation de bornes à incendie sur ledit terrain, ces frais seront avancés par l'acquéreur, puis remboursés par la Communauté de Communes,**
- **de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, en cas de non aménagement de ladite parcelle en zone d'activités, la négociation et la vente de ce terrain dans les conditions financières précisées ci-dessus,**
- **en cas de vente échelonnée ou partielle de la parcelle de terrain référencée ci-dessus, de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, la négociation et la vente de ce terrain dans les conditions suivantes :**
  - **la première partie de la présente parcelle vendable ne pourra être inférieure à 2 000m<sup>2</sup>**
  - **la partie restant pourra être vendue en une ou plusieurs fois sans que la superficie vendue totale n'excède 18 066m<sup>2</sup>**
  - **Prix de vente du terrain : 5€ sans TVA sur marge/m<sup>2</sup>**
  - **Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur**
  - **En cas d'obligation d'implanter une borne à incendie dans ladite parcelle, ces frais seront remboursés par la Communauté de Communes à l'acquéreur, ce dernier ayant supporté leur coût**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Luneray 2015 et suivants.**

**FINANCES****FPIC – 2015**

Pour cette année, le territoire de la Communauté de Communes est bénéficiaire au titre du FPIC d'une somme de 330 425€. Lors de la mise en place de ce fonds, le Conseil Communautaire avait décidé que la répartition de ce fonds se ferait selon la procédure de droit commun entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Au titre de l'année 2015, la répartition selon le droit commun serait de la manière suivante :

- Communes : 223 555€
- Communauté de communes : 106 870€



Il est précisé que l'augmentation du FPIC sera encore conséquente l'année prochaine. Cependant, pour les années suivantes, il est prévu une augmentation annuelle d'environ 2% par l'Etat.

Pour cette année, il est possible de modifier cette clé de répartition :

- ✓ Conserver la répartition dite 'de droit commun'. Aucune délibération n'est nécessaire.
- ✓ Opter pour une répartition 'à la majorité des 2/3' du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la répartition se fait, dans un premier temps, en fonction du CIF, entre l'EPCI et ses communes membres. Puis dans un deuxième temps, il est procédé à la répartition de ce fonds, entre les communes membres, qui peut se faire en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, voire selon d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Il est précisé que ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- ✓ Opter pour une répartition 'dérogatoire libre'. Les critères de répartition sont librement définis. Toutefois, pour que cette répartition libre soit validée, il est nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes :
  - du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers,
  - de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Dans les deux dernières possibilités, il doit être pris une délibération avant le 30 juin de cette année.

M. le Président pose la question de maintenir la répartition selon le droit commun ou de changer les modalités de répartition. Il ajoute que dans certaines communautés de communes le montant du FPIC revient en totalité à la Communauté de Communes. Ce montant pourrait être reversé en totalité à la Communauté de Communes pour le financement du numérique et des zones d'activités du territoire par exemple.

Il est précisé que le Bureau, à cette question, est favorable au maintien de la répartition du montant du FPIC selon le droit commun.

Il est indiqué que les sommes du FPIC permettent de compenser les diminutions des dotations de l'Etat.

M. le Président ajoute que si un jour la Communauté de Commune monte en charge, il sera posé la question de mettre en place une taxe additionnelle pour pouvoir financer les projets.

Il est fait part d'un autre point de vue. Il est indiqué que l'esprit des communautés de communes est de prendre en charge des équipements que les communes ne pourraient pas faire. Aussi, il devrait être donné des moyens aux Communautés de Communes.

La procédure de répartition est un moyen de reculer pour mieux sauter, car les communes et communautés de communes devront faire des restrictions tôt ou tard.

Il est évoqué la diminution des fonds de péréquation départementaux versés aux communes, voire l'éventualité de la suppression de ces fonds. M. le Trésorier explique que pour certaines communes ces fonds représentent entre 20 et 40% des recettes de fonctionnement. Si disparition il y avait de ces fonds, cela poserait de gros problèmes pour certaines communes.

Il est donc décidé pour l'année 2015 de maintenir la répartition de droit commun pour le FPIC.

Toutefois, M. le Président demande que la commission Finances réfléchisse sur la situation du FPIC et sur cette répartition.

Délibération n° 76/ 2015

### **Budget primitif annexe ZA de Bacqueville-en-Caux 2015 – Décision modificative n°1**

Lors du vote du budget primitif 2015 du budget annexe ZA de Bacqueville, il ya eu une erreur dans la reprise des résultats de 2014 dans le budget primitif 2015. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°032/2015 en date du 26 mars 2015 portant sur l'approbation du budget primitif 2015 du budget annexe ZA de Bacqueville en Caux,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2015 du budget annexe ZA de Bacqueville en Caux:
  - o Dépenses d'investissement : chapitre 001: - 30 848€
  - o Recettes de fonctionnement : chapitre 1687: - 30 848€

Délibération n° 77/ 2015

**Budget primitif général – Décision modificative n°1**

Lors du vote du budget, il avait été prévu 1 500€ au titre de toutes autres subventions d'intérêt communautaire à venir. Une demande de subvention a été formulée auprès de la Communauté de Communes. Aussi, dans le cadre d'un accord du conseil communautaire sur cette demande et sur d'éventuelles autres demandes de subvention, il est proposé de prendre une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°059/2015 en date du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du budget primitif 2015 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2015 du budget général:
  - o Dépenses de fonctionnement: compte 6574) - chapitre 65(autres charges courantes): + 2 500€
  - o Dépenses de fonctionnement : chapitre 022(dépenses imprévues): - 2 500€

Délibération n° 78/ 2015

**Budget primitif annexe "Hôtel d'entreprises Luneray" - Suppression**

Lors du précédent mandat, le Conseil communautaire avait le projet de construire un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de Luneray qui va être prochainement aménagée. Au regard des besoins des entreprises par rapport à une implantation sur la zone d'activités et au regard des contraintes budgétaires et actuelles, le conseil communautaire au moment de la préparation des budgets pour l'année 2015, a décidé de ne pas effectuer les travaux de construction de l'hôtel d'entreprises de Luneray. Il est alors proposé de procéder à la dissolution de ce budget annexe.

Pour cela, il est proposé :

- La suppression du budget annexe «Hôtel d'entreprises Luneray»
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget général de la Communauté de Communes au terme des opérations de liquidation
- Les comptes 2015 du budget annexe «Hôtel d'entreprises Luneray» seront arrêtés au 31 décembre 2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2011 portant création du budget annexe Hôtel d'entreprises Luneray,

Vu l'exposé ci-dessus,

M. le Président précise qu'un hôtel d'entreprises à Bacqueville-en-Caux a été construit et qu'il rencontre un franc succès puisque les deux cellules sont louées. Toutefois, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas réaliser cet hôtel d'entreprises à Luneray pour pouvoir consacrer le temps et les moyens sur l'aménagement de la ZA de Luneray et surtout sur l'accès de la nouvelle ZA.

M. le Maire de Luneray fait part qu'il s'agit d'une dépense superficielle et qu'il faut davantage aller vers l'économie.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De supprimer le budget annexe «Hôtel d'entreprises Luneray» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- De reprendre l'actif le passif et les résultats du budget annexe «Hôtel d'entreprises Luneray» dans les comptes du budget général de la Communauté de Communes au terme des opérations de liquidation,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires.

**Aménagement de la ZA de Bacqueville-en-Caux – autorisation de souscrire un emprunt - délégation donnée à M. le Président**

La Communauté de Communes a procédé à l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Bacqueville-en-Caux. Les travaux sont terminés et les premières entreprises se sont installées sur la zone.

Lors du vote du budget annexe 2015 "ZA de Bacqueville-en-Caux", il a été constaté un déficit de 800 000€. Il a été convenu de souscrire un emprunt pour partie de ce déficit, pour un capital d'emprunt de 500 000€. Le reste du déficit devant être comblé par un virement du budget général vers ledit budget annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est précisé qu'il y a une tendance à ce que les taux augmentent dans les prochaines semaines.

M. le Trésorier indique que l'Etat a mis en place récemment un prêt à taux pour le préfinancement du FCTVA sur une durée de deux ans.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de décider de recourir à un emprunt pour le financement de l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Bacqueville-en-Caux**
- **d'autoriser Monsieur le Président à négocier et à souscrire un emprunt pour l'aménagement de la zone d'activités sur la commune de Bacqueville-en-Caux dans les conditions limitatives suivantes :**
  - o **montant maximal du capital à emprunter : 500 000.00€ TTC**
  - o **Durée maximale de l'emprunt : 25 ans**
  - o **Taux : fixe ou variable**
  - o **Echéance : ou mensuelle, ou trimestrielle, ou annuelle**
  - o **Frais : négociation libre**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion d'un contrat de prêt pour cette opération**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe ZA de Bacqueville-en-Caux 2015 et suivants.**

<b>COMMISSION VOIRIE - SPANC</b>
----------------------------------

**SPANC**

**Point de situation - tranche n°5**

Les études de réhabilitation ont été faites. Les particuliers ont reçu les projets de conventions travaux avec le détail chiffré des travaux. Pour cette tranche, 28 demandes ont été enregistrées. Il a été demandé aux usagers, s'ils sont d'accord pour effectuer les travaux, de retourner leur convention de travaux et d'entretien avant le 15 juin. A ce jour, 20 conventions ont été retournées.

Les travaux pourront commencer une fois que l'Agence de l'Eau et le Département se seront positionnés sur les demandes de subvention faites par la Communauté de Communes. Cependant, en raison de certaines difficultés, l'Agence de l'Eau n'a pas encore statué sur le dossier de subvention pour la 5ème tranche. Il se peut qu'elle statue vers la fin de l'année, voire au début de l'année prochaine. Les travaux pourront commencer une fois la réception des accords de subvention de l'Agence de l'Eau et le cas échéant du Département.

Il est ajouté que pour la tranche n°4, la situation est bloquée. En effet, les travaux ont été faits sous dérogation de l'Agence de l'Eau. La Communauté de Communes attend l'accord de subvention. Dans cette situation, la Communauté de Communes joue le rôle de financeur. Il est donc important que les travaux soient réalisés en fonction des accords de subvention.

**Point de situation - tranche n°6**

Il a été procédé à une réunion publique le 20 mai à Ambrumesnil avec les particuliers ayant une installation d'assainissement non collectif présentant des dysfonctionnements importants. Plus de 80 personnes ont assisté à la réunion. A la suite de cette réunion, plusieurs particuliers ont fait part de leur intention de procéder à la réhabilitation de leur installation.

Concernant les subventions, l'Agence de l'Eau doit revoir son positionnement à partir de 2016.

Il est souligné que cette réunion du 20 mai a rencontré un succès certain et que de nombreuses personnes ont déjà rendu leur convention d'études signée. Ces personnes sont dans l'attente de réaliser les travaux

## **VOIRIE**

### **Marché de travaux - Voirie 2015**

Dans le cadre du groupement de commandes, une consultation a été lancée par la Communauté de Communes, étant le coordonnateur du groupement de commandes. Pour la première fois, il a inséré, dans ce marché, un lot portant sur la signalisation verticale et horizontale.

Le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

- Lot 1 - enduit superficiel: Eurovia pour un montant estimatif de 24 701.06€ HT
- Lot 2 - enrobé à chaud/enduit superficiel avec reprofilage : Eurovia pour un montant estimatif de 97 048.92€ HT
- Lot 3 - signalisation verticale/horizontale : Kangourou pour un montant estimatif de 886.75€ HT

Les montants indiqués correspondent au montant global au regard de l'estimatif des travaux prévus par chaque membre du groupement ayant décidé de participer à cette consultation pour cette année.

Il est indiqué qu'il est souhaité que les travaux soient effectués vers la mi-juillet, à condition que les communes aient remis leurs bons de commandes rapidement.

### **Demande de la commune de Longueil**

La commune a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle classe la voirie menant à son église et à la future mairie, en voirie d'intérêt communautaire.

M. le Maire de Longueil précise que cette voirie dessert l'église, ainsi que le parking servant pour l'activité kayak menée par la Communauté de Communes, ainsi que prochainement la mairie.

Il est rappelé les critères fixés par le Conseil Communautaire pour qualifier une voirie d'intérêt communautaire. Il est précisé que la commission Voirie et le Bureau ont émis un avis défavorable pour qualifier cette rue de voirie d'intérêt communautaire. Il a été estimé qu'il y a un risque de mettre le doigt dans l'engrenage et de qualifier toutes les rues en voirie d'intérêt communautaire.

Il s'en suit un débat. M. le Président propose alors que la commission Voirie travaille sur les critères de qualification d'une voirie en voirie d'intérêt communautaire.

Il est indiqué que s'il est refusé de qualifier la rue en voirie d'intérêt communautaire, la commune pourrait se voir dans l'obligation d'interdire l'accès des véhicules pour accéder à l'activité kayak organisée par la Communauté de Communes.

M. le Président répond que les actions de la Communauté de Communes ont pour intérêt de développer les communes. Il fait part de son impression de sens unique dans les relations entre les communes et la Communauté de Communes.

Il ajoute qu'il ne veut pas aller dans ce sens et mettre le doigt dans l'engrenage.

Il est alors posé la question sur une réflexion sur le changement des critères de qualification des voiries en voirie d'intérêt communautaire. Le conseil émet un avis favorable. Il est demandé à la commission voirie de réfléchir sur de nouveaux critères.

Arrivée de Mme DAS Blandine

### **Commande d'enrobé à froid**

Il a été demandé aux communes de faire part de leur besoin d'enrobé à froid en seaux afin de participer à un achat groupé.

Le recensement des besoins est le suivant:

- voirie communale: 11 seaux
- voirie d'intérêt communautaire: 2 seaux

<b>COMMISSION CULTURE</b>
---------------------------

Délibération n° 80/2015

### **Subvention – Bibliothèques - 2015**

Au regard de ses statuts, la Communauté de Communes Saône et Vienne apporte son soutien, notamment par une subvention, aux bibliothèques de son territoire dont le champ d'intervention et la fréquentation dépassent le périmètre communal.

Il est précisé qu'il a été revu, avec la commission Culture en concertation avec les bibliothèques, le mode de calcul du montant de la subvention. Ce nouveau mode de calcul sera applicable à compter de l'année 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15€ par adhérent résidant sur le territoire au titre de l'année 2015,**
- **de fixer le montant total de la subvention à 40 560.00€ réparti de la manière suivante entre les bibliothèques :**

COMMUNES	Subvention 2015	
	Nb d'adhérents	Subvention
Bacqueville	737	11 055€
Lunera y	868	13 020€
Quiber ville	331	4 965€
Crasville*	60	900€
Omonville	95	1 425€
Gueures	257	3 855€
Auppegard	103	1 545€
Avremesnil	91	1 365€
Brachy	162	2 430€
<b>TOTAL</b>	<b>2704</b>	<b>40 560€</b>

\*La bibliothèque de Crasville est ouverte aux communes de Tocqueville-en-Caux et de Vénestanville dans le cadre du regroupement pédagogique.

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

Délibération n° 81/ 2015

### **Ticket Sport 2015-2016 – reconduction**

Chaque année la Communauté de Communes organise des séances de tickets sport pendant les vacances scolaires. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2015-2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'action Tickets sport pendant l'année scolaire 2015-2016 et plus particulièrement pendant les vacances scolaires (hormis les grandes vacances de juillet et août),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2015 et 2016**

Délibération n° 82/ 2015

### **Ludisports 2015/2016 – Reconduction**

Le Département reconduit pour l'année scolaire 2015/2016 l'opération Ludisports. Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes participe à cette manifestation. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2015-2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de reconduire l'opération Ludisports pour l'année scolaire 2015/2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer toutes demandes de subventions auprès des financeurs,
- d'inscrire les sommes au budget général 2015 et 2016

Délibération n° 83/ 2015

**Théâtre d'Automne – 2015 - Convention avec le Relais du Catelier**

Fort du succès du Théâtre d'Automne 2014, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire l'action en 2015. Durant les années précédentes, des conventions ont été signées avec le Relais du Catelier chargé de trouver la programmation, accueillir les artistes et participer à la mise en place des spectacles le jour des représentations. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Relais du Catelier pour un montant de 8 000€.

Il est souligné les difficultés de travail avec le Relais du Catelier. Il est fait également part que les spectacles sont particuliers et peu adaptés à la population.

M. le Vice-Président souligne les difficultés d'entente avec le directeur du Relais quant aux spectacles. Il y a un sentiment de mis au pied du mur au choix des spectacles. Il sera donc demandé au Relais que les spectacles soient proposés dans le courant du mois de décembre pour avoir le temps de modifier la programmation et mettre des spectacles adaptés au public du territoire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de signer une convention avec Le Relais du Catelier d'un montant de 8 000€ dans le cadre de la mise en place du Théâtre d'Automne 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette manifestation,
- d'inscrire les sommes au budget général 2015.

**COMMUNICATION**

Projet délibération n°84/2015

**Impressions et conception des publications et documents communautaires - Marchés de prestations de services - avenant n°1 - Lot1**

Dans le cadre de ses actions et de ses activités, la Communauté de Communes Saône et Vienne met en œuvre une politique de communication basée sur la conception et la distribution de journaux communautaires, de guides, de flyers, d'affiches et autres. Pour cela, il a été signé un marché portant sur la conception de documents et publications communautaires, et sur l'impression des enveloppes et du papier à entête décomposé en deux lots.

Le marché arrive à échéance à la fin du mois. Toutefois, dans le cadre de la mise en place d'un groupement de commandes, il est proposé de prolonger ledit marché jusqu'à la fin de l'année afin de pouvoir lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant global du marché est la suivante :

Désignation des travaux	Montant en € HT
Montant du marché initial - Lot n°1	24 330.00
Montant estimatif de l'avenant n°1 du lot n°1	5 276.00
Nouveau montant du marché - Lot n°1	29 606.00
Augmentation en %	21.69

Ainsi le montant du lot n°1 passe de 24 330.00€ HT à 29 606.00 € HT, soit une augmentation de 21.69%. S'agissant d'un avenant supérieur de 5%, la commission d'appel d'offres s'est réunie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des marchés publics,  
 Vu les marchés n°2012/3 et 2012/4 en date du 25 juin 2012 et signés avec l'entreprise IROPA,  
 Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 17 juin 2015,  
 Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2015,
- de valider le tableau d'avenant ci-dessous relatif à l'incidence financière de cette prolongation :

Désignation des travaux	Montant en € HT
Montant du marché initial	24 330.00
Montant de l'avenant n°1 du lot n°1	5 276.00
Nouveau montant du marché	29 606.00
Augmentation en %	21.69

- de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'impression et reprographie des documents communautaires (2012-2015) avec l'entreprise IROPA, titulaire du marché, pour un montant de 29 606.00€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les dépenses au budget général 2015.

## ENVIRONNEMENT

### Point de situation sur les marches arrière

La technicienne environnement a rencontré, en présence du prestataire Véolia, l'ensemble des communes concernées par des problèmes de marches arrière. Des solutions ont été trouvées. Pour certaines, la solution a été de mettre en place un point de regroupement.

Actuellement la Communauté de Communes a passé la commande de conteneurs et de postes fixes. Dès que la Communauté de Communes aura reçu, dans les prochaines semaines, le matériel, il sera demandé aux communes de venir chercher les conteneurs et les postes fixes à la déchetterie. Il est rappelé que les travaux d'aménagement pour accueillir les conteneurs sont à la charge des communes.

Il est prévu que les dispositifs mis en place pour régler les problèmes de marche arrière soient effectifs **à compter du 1er septembre prochain.**

### Déchetterie Gueures - travaux d'extension d'une dalle béton

En raison des mouvements de bennes sur la déchetterie par le prestataire et en raison de l'apport massif de déchets verts sur la déchetterie, la commission propose de réaliser une extension d'une dalle béton. Cette dalle va se situer derrière la plateforme au fond de la déchetterie. L'objectif de cette dalle est de permettre au prestataire de pouvoir stocker les bennes le temps que les chauffeurs puissent faire les changements de bennes sans abîmer le revêtement bitumeux de la déchetterie. Par ailleurs, la dalle béton pourra servir dans le futur à un lieu de stockage des déchets verts que les particuliers amènent.

Délibération n° 85/2015

### Inscription dans l'action compostage du programme local de prévention du SMITVAD - Campagne de vente de composteurs aux particuliers

La Communauté de Communes participe au programme local de prévention des déchets. Elle a confié sa mise en œuvre au SMITVAD. L'un des axes de ce programme est la possibilité de mettre à disposition des habitants du territoire des composteurs pour limiter au maximum l'apport de déchets verts en déchetterie ou de mettre des déchets de légumes/fruits dans la poubelle.

Pour cela, il est proposé de mettre à la vente des particuliers des composteurs individuels de différentes tailles en fonction de leur besoin. Une partie du coût du composteur serait pris en charge par la collectivité.

Les tarifs pour le public sont les suivants :

- composteur 300 L + bio-seau + brass'compost : 12.00€
- composteur 600 L + bio-seau + brass'compost : 20.00€

Après acquisition de ce matériel, un maître composteur prendra rendez-vous auprès des acheteurs afin de leur expliquer comment utiliser au mieux leur composteur.

Pour cela, une convention sera signée entre la Communauté de Communes et le particulier. De même, une convention devra être signée entre le SMITVAD et la Communauté de Communes pour les actions de compostage et de jardinage durable.

En raison des contraintes techniques et des délais de mise en place, il est proposé de mettre en place ce dispositif à compter du début de l'année 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 par laquelle la Communauté de Commune confie au SMITVAD l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets sur son territoire,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de s'inscrire dans l'action de compostage du programme local de prévention du SMITVAD,**
- **de signer une convention avec le SMITVAD pour les actions de compostage et de jardin durable,**
- **de mettre en vente des composteurs destinés aux habitants du territoire à compter du début de l'année 2016,**
- **d'approuver le tarif public suivant des composteurs :**
  - o composteur 300L + bio-seau + brass'compost: 12.00€
  - o composteur 600L + bio-seau + brass'compost: 20.00€
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les particuliers qui achèteront ces composteurs,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe OM 2015 et 2016.**

Délibération n° 86/2015

**Extension des consignes de tri - Appel à candidature - Eco Emballage/Adelphe**

De par leurs caractéristiques spécifiques, notamment leur petite taille, leur légèreté, la diversité de leurs formes, de leurs applications et des résines qui les composent, les emballages ménagers en plastique sont la catégorie d'emballages la plus complexe et la plus coûteuse à collecter sélectivement et à recycler. Le constat est fait en France et dans tous les pays qui ont mis en place la collecte sélective de ces types d'emballages. C'est ce constat qui, il y a 20 ans, a conduit à choisir de recycler uniquement les bouteilles et flacons.

Pour tenir compte des progrès techniques et industriels enregistrés depuis 20 ans, des travaux importants ont été engagés depuis 2009-2010 afin de vérifier dans quelle mesure il était possible d'étendre le recyclage aux emballages autres que bouteilles et flacons, non couverts par les consignes de tri.

L'élargissement des consignes impacte naturellement le matériau plastique mais aussi tous les autres matériaux collectés et triés avec lui, et il a des conséquences importantes sur l'équilibre économique global du dispositif de collecte sélective. Les conclusions des travaux réalisés montrent que l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, pour atteindre des résultats pérennes, doit relever plusieurs défis :

- o Parvenir à trier efficacement les nouveaux plastiques grâce à la modernisation des centres actuels,
- o Contenir le coût du tri et du recyclage des plastiques à un niveau acceptable et justifié au regard des bénéfices attendus,
- o Maîtriser le coût de l'ensemble du dispositif sur les cinq matériaux d'emballage dans une logique d'efficacité économique, sociale et environnementale.
- o Livrer aux recycleurs des tonnages suffisants pour développer le recyclage à une échelle industrielle, avec des débouchés de qualité et pérennes.

L'expérimentation de terrain à grande échelle et les travaux conduits par Eco-Emballages démontrent que l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques nécessite un véritable projet de transformation et d'innovation industrielle sur l'ensemble de ce dispositif. Cette transformation ne peut être que progressive, c'est pourquoi Eco-Emballages et Adelphe ont souhaité lancer une nouvelle phase de l'expérimentation consistant à tester le développement du recyclage de tous les emballages ménagers rigides et souples en plastique, entre 2015 et 2016, afin de mettre en œuvre les enseignements de la première phase d'expérimentation sur des territoires où les conditions techniques et économiques le permettent.



Sur la base des connaissances acquises à travers la première phase de l'expérimentation, Eco-Emballages et Adelphe en partenariat proposent, dans le cadre du plan de relance pour le recyclage, le lancement fin 2014 d'une nouvelle phase d'expérimentation du développement du recyclage de tous les emballages ménagers rigides et souples en plastique. Cette nouvelle phase vise à tester en grandeur nature jusqu'à la fin de l'agrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe soit jusqu'à fin 2016, les nouvelles organisations du tri, les standards expérimentaux par matériaux et les conditions nécessaires au démarrage industriel du recyclage.

Aussi, il est proposé à la Communauté de Communes de participer à cet appel à candidature. En participant à cet appel à candidature, il y aura une simplification des conditions (élargissement des emballages acceptés au recyclage). De plus, le centre de tri devra s'adapter techniquement pour pouvoir trier les emballages pour un recyclage optimum. Pour que ces mesures soient mises en place, il est nécessaire qu'un maximum de collectivités s'engage dans cette démarche.

Pour mettre en place ces nouvelles consignes de tri, la Communauté de Communes adoptera un plan de communication pour diffuser au maximum les nouvelles consignes de tri.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est indiqué que les habitants ne comprennent pas les nouvelles consignes de tri. Les emballages et le papier vont dorénavant dans le même conteneur.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de mettre en place l'extension des consignes de tri avant le 31 mars 2016, en optimisant l'organisation et les coûts de la pré-collecte et de la collecte selon le plan un d'action**
- **disposer d'un centre de tri apte à recevoir le nouveau flux et à respecter les standards par matériau au plus tard le 31 mars 2016**
- **assurer la traçabilité complète des flux (collecte, tri, recyclage)**
- **mettre en place une organisation permettant l'évaluation des résultats et la capitalisation d'expériences**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires.**

Délibération n° 87/2015

### **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 - prélèvement automatique - modification**

Par délibérations en date du 1er juin 2006 et du 1er mars 2007, il a été institué la possibilité pour les redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) de payer par prélèvement automatique en trois fois (avril, juillet, octobre) de chaque année. En cas de rejet du prélèvement, il en coûte 0.077€ TTC pour le redevable.

Par ailleurs, une partie des redevables a fait part du souhait d'augmenter le nombre de prélèvements automatiques afin de mieux répartir le coût sur l'ensemble de l'année.

Aussi, pour des raisons techniques et d'organisation, il est proposé de modifier la fréquence des prélèvements automatiques pour le paiement de la REOM, de la manière suivante :

- dix (10) prélèvements mensuels de janvier à octobre
- chaque prélèvement devra être effectué avant le 10 chaque mois en question
- le coût financier est le suivant:
  - 0.077€ TTC par prélèvement rejeté à la charge du redevable
- mise en place des nouvelles modalités à compter de la redevance 2016

Les redevables auront jusqu'à la fin de l'année précédente pour faire part de leur intention de payer par prélèvement automatique pour l'année suivante.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations en date du 1er juin 2006 et du 1er mars 2007 relatives à la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la REOM,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de modifier les modalités de prélèvement automatique de la manière suivante :**
  - dix (10) prélèvements mensuels de janvier à octobre
  - chaque prélèvement devra être effectué avant le 10 chaque mois en question
  - le coût financier est le suivant :
    - 0.077€ TTC par prélèvement rejeté à la charge du redevable
  - mise en place des nouvelles modalités à compter de la redevance 2016
- **d'autoriser M. le Président à informer les redevables payant déjà par prélèvement automatique et ceux qui souhaiteraient payer par prélèvement automatique**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les dépenses sur le budget annexe OM 2016 et suivants.**

Délibération n° 88/2015

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014 doit être présenté en conseil communautaire. Ce rapport sera ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres pour discussion.

M. Hauguel procède à la présentation des principaux points du rapport d'activité 2014.

Il est demandé ensuite qu'il soit donné une explication sur le mode de calcul des prix appliqués par le SMITVAD. Il s'ensuit d'une explication faite par M. Hauguel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014,**
- **d'adresser ledit rapport à l'ensemble des maires des communes membres pour information de leurs conseils municipaux.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Questions diverses :**

### **Échange suite à la réunion Mairie Conseil du 1er juin**

Il est évoqué les différents points présentés par Mairie Conseil sur le thème de la commune nouvelle. Il est indiqué que toutes les communes n'ont pas encore évoqué ce sujet en conseil municipal.

M. le Président indique que toutes fusions entre Communauté de Communes ou entre communes ne peuvent fonctionner que si ces fusions partent d'une envie de se regrouper.

### **Motion de soutien à l'AMF - conséquences des baisses massives des dotations de l'Etat**

Il est fait un point sur les baisses de dotation de l'Etat sur les budgets communaux et intercommunautaires.

**Loi NOTRe - Motion de soutien - Motion de soutien pour préserver l'identité communale et la proximité, et pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux**

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus locaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée, alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du «bien vivre ensemble».

Aussi le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône et Vienne demande-t-il avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens, indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée**, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le «millefeuille territorial» !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.  
**Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage** sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelques 550 000 élus** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,  
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de loi NOTRe,  
 Vu l'exposé ci-dessus,

**Le conseil communautaire décide, à la majorité (2 abstentions), d'exhorter les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !**

**Instruction des documents d'urbanisme par les communes à partir du 1er juillet.**

Il est rappelé qu'à compter du 1er juillet une partie des communes de la Communauté de Communes devront procéder à l'instruction des documents d'urbanisme par leurs propres moyens.

**Aide à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires - programmation 2015/2016**

Il est décidé de reconduire l'aide fournie par la Communauté de Communes aux communes en mettant à disposition les activités suivantes : Loisirs créatifs, Ludisport, initiation à la musique.

Il est également décidé de reconduire l'aide financière donnée aux communes pour leur permettre d'acheter du matériel pour les activités faites dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

**Prochains conseils :**

	Date	Date
Bureau	Lundi 28 septembre	16 novembre
Conseil	Jeudi 8 octobre	26 novembre
Lieux	Luneray	Thil Manneville

**La séance est levée à 21h30.**